



Communiqué de presse

Mardi 2 avril 2019

Paris adopte des mobiliers d'informations plus propres

Ce mardi, le Conseil de Paris a validé l'attribution du contrat de mobilier urbain d'informations à Clear Channel. Le nouveau contrat va permettre de réduire de 70% la consommation électrique des mobiliers d'affichage.

La Ville de Paris est attachée à la continuité de l'information municipale et à permettre l'utilisation du mobilier d'affichage, notamment aux lieux culturels parisiens et aux associations qui en ont besoin. Les recettes induites par l'utilisation publicitaire de ces supports sont par ailleurs essentielles à la collectivité parisienne.

Aujourd'hui, le Conseil a validé l'attribution du contrat de mobilier urbain d'informations à Clear Channel. La Ville de Paris a fait le choix d'une concession de service, contrat par lequel le concessionnaire sera chargé de la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de 1630 mobiliers. La Ville de Paris ne participe pas au financement du service, le risque d'exploitation du service étant assumé par le concessionnaire.

Des matériaux durables 100% recyclables et réduction de 70% de la consommation électrique

Les enjeux environnementaux sont également mieux pris en compte. « *En écho à l'engagement très fort d'Anne Hidalgo dans la lutte contre le dérèglement climatique, nous avons demandé l'amélioration des performances énergétiques des mobiliers urbains d'informations* », explique Emmanuel Grégoire, Premier adjoint.

Les matériaux utilisés sont tous durables et 100% recyclables ou réemployables, avec des procédés d'éco-conception qui maximisent la durée de vie des mobiliers. La consommation électrique du parc de mobiliers est significativement réduite – de l'ordre

de -70% par rapport au précédent contrat grâce à un dispositif d'éclairage LED avec pilotage des plages d'allumage.

Des conditions contractuelles avantageuses pour la Ville de Paris

La Ville de Paris prévoit aussi une amélioration des conditions contractuelles. Cette concession de service est sur une durée de 5 ans. La Ville deviendra également propriétaire des mobiliers, de leurs aménagements et des droits de propriété intellectuelle y afférant sans versement d'une indemnité. « *Paris désormais propriétaire de ses mobiliers d'affichage va permettre de faciliter la transition lors du renouvellement du contrat.* » ajoute Emmanuel Grégoire

Les recettes financières seraient également importantes pour Paris : le délégataire reverserait 70% de ses recettes publicitaires nettes à la Ville, avec une redevance minimum garantie de 34M€ par an. « *L'opérateur propose un mécanisme de redevance très rassurant pour la Ville, avec un niveau de redevance minimale garantie très important* » souligne le Premier adjoint.